

Numéro	DL221124-MC06	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Modification des corps de référence et des plafonds du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 8 décembre 2022 à L'illiade

L'an deux mil vingt-deux le huit décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, Adjoint, PFISTER Luc, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, BEAUJEU Rémy, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Madame Isabelle HERR ayant donné procuration à Monsieur Philippe HAAS
- Madame Lisa GALLER ayant donné procuration à Monsieur Soufiane KOUJIL
- Monsieur Jean-Louis KIRCHER ayant donné procuration à Monsieur Ahmed KOUJIL
- Monsieur Hervé FRUH ayant donné procuration à Monsieur Yvon RICHARD
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	2 décembre 2022
Date de publication délibération :	14 décembre 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20221208-DL221124-MC06-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Numéro	DL221124-MC06	1/4
Matière	Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	

V. PERSONNEL

6. MODIFICATION DES CORPS DE REFERENCE ET DES PLAFONDS DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré au sein des services de la Ville par délibération du 18 mai 2017.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement et a été mis en place progressivement pour la Fonction Publique Territoriale par transposition des mesures prises pour la Fonction Publique d'Etat au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps d'Etat correspondants.

Par décret n°2020-182 du 27 février 2020, les corps de référence historiques de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale prévus dans le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ont été modifiés, de façon provisoire, afin de permettre aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

C'était notamment le cas des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux respectivement référencés provisoirement aux corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur et des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

La délibération du 18 mai 2017 avait été complétée par la délibération du 19 décembre 2020 pour prendre en compte sur cette base de référence les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs.

Par deux arrêtés du 5 novembre 2021 publiés au journal officiel du 10 novembre 2021, le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (corps de référence historique du cadre d'emplois des ingénieurs) et celui des techniciens supérieurs du développement durable (corps de référence historique du cadre d'emplois des techniciens) bénéficient désormais du RIFSEEP.

Les montants plafonds de référence pour ces cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux sont plus importants que les montants des corps de référence provisoires.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de modifier le cadre indemnitaire adopté par délibération du 18 mai 2017, déjà modifié par délibération du 19 décembre 2020, pour transposer ces nouveaux montants pour les cadres d'emplois concernés.

Numéro	DL221124-MC06	2/4
Matière	Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De tenir compte de ces nouveaux arrêtés modifiant la base de référence pour le RIFSEEP des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs,**
- **De modifier en conséquence le tableau récapitulatif des montants maxi de référence pour le RIFSEEP en œuvre au sein de la collectivité; tableau annexé à la présente délibération,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

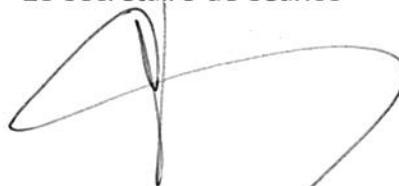
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Numéro	DL221124-MC06	3/4
Matière	Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS MAXI DE REFERENCE POUR LE RIFSEEP

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA	Montant annuel maxi (IFSE + CIA)
A1	Attaché territoriaux	36 210,00	6 390,00	42 600,00
A1 logé		22 310,00	6 390,00	28 700,00
A1	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	14 000,00	1 680,00	15 680,00
A1	Assistants territoriaux socio-éducatifs, Infirmiers territoriaux en soins généraux	19 480,00	3 440,00	22 920,00
A2	Attaché territoriaux	32 130,00	5 670,00	37 800,00
A2 logé		17 205,00	5 670,00	22 875,00
A2	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	13 500,00	1 620,00	15 120,00
A2	Assistants territoriaux socio-éducatifs, Infirmiers territoriaux en soins généraux	15 300,00	2 700,00	18 000,00
A3	Attaché territoriaux	25 500,00	4 500,00	30 000,00
A3 logé		14 320,00	4 500,00	18 820,00
A3	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	13 000,00	1 560,00	14 560,00
A4	Attaché territoriaux	20 400,00	3 600,00	24 000,00
A4 logé		11 160,00	3 600,00	14 760,00

A1	Ingénieurs territoriaux	46 920,00	8 280,00	55 200,00
A1 logé		32 850,00	8 280,00	41 130,00
A2	Ingénieurs territoriaux	40 290,00	7 110,00	47 400,00
A2 logé		28 200,00	7 110,00	35 310,00
A3	Ingénieurs territoriaux	36 000,00	6 350,00	42 350,00
A3 logé		25 190,00	6 350,00	31 540,00
A4	Ingénieurs territoriaux	31 450,00	5 550,00	37 000,00
A4 logé		22 015,00	5 550,00	27 565,00

B1	Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S.	17 480,00	2 380,00	19 860,00
B1 logé		8 030,00	2 380,00	10 410,00
B1	Infirmiers territoriaux	9 000,00	1 230,00	10 230,00
B1 logé		5 150,00	1 230,00	6 380,00
B1	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720,00	2 280,00	19 000,00
B2	Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S.	16 015,00	2 185,00	18 200,00
B2 logé		7 220,00	2 185,00	9 405,00
B2	Infirmiers territoriaux	8 010,00	1 090,00	9 100,00
B2 logé		4 860,00	1 090,00	5 950,00
B2	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960,00	2 040,00	17 000,00
B3	Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S.	14 650,00	1 995,00	16 645,00
B3 logé		6 670,00	1 995,00	8 665,00

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20221208-DL221124-MC06-DE
1099500

Numéro	DL221124-MC06	4/4
Matière	Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT	

B1	Techniciens territoriaux	19 660,00	2 680,00	22 340,00
B1 logé		13 760,00	2 680,00	16 440,00
B2	Techniciens territoriaux	18 580,00	2 535,00	21 115,00
B2 logé		13 005,00	2 535,00	15 540,00
B3	Techniciens territoriaux	17 500,00	2 385,00	19 885,00
B3 logé		12 250,00	2 385,00	14 635,00

C1	Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints territoriaux d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Adjoints patrimoine territoriaux	11 340,00	1 260,00	12 600,00
C1 logé		7 090,00	1 260,00	8 350,00
C2	Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints territoriaux d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, Adjoints patrimoine territoriaux	10 800,00	1 200,00	12 000,00
C2 logé		6 750,00	1 200,00	7 950,00